

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVANTON

Séance du 11 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril, à 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 7 avril, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

Présents :

MMES FERER Stéphanie, GUERRERO Sandra, PETIT Christine, POUPEAU Anita, RENOULT Chantal, SERRANO Jacqueline, VALLET Noémie.

MM ABDI GOULED Moustapha, BOURSERONDE Jean-François, BOZIER Eric, DELAFOND Nicolas, GALLEY Philippe.

Absents excusés :

Monsieur FERER Gabriel donne pouvoir à Madame SERRANO Jacqueline
Madame PUYGRENIER Natacha donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita
Madame VACOSSIN Barbara donne pouvoir à Madame FERER Stéphanie
Madame THEBAULT Christèle donne pouvoir à Madame GUERRERO Sandra
Monsieur CHARRIEAU Grégory donne pouvoir à Madame RENOULT Chantal
Monsieur FRADIN Eric donne pouvoir à Monsieur BOZIER Eric

Absent :

Monsieur BERTHELOT Jérôme

Invité présent :

Monsieur ROHARD Laurent, trésorier

Monsieur Philippe GALLEY est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 21 mars 2017. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1- DÉMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame le Maire expose au Conseil municipal que Madame Nina BARRIQUAULT a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission a pris effet le jour de réception du courrier soit le 5 avril 2017 et Madame la Préfète en a été informée.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Chantal RENOULT suivante immédiate sur la liste « continuons pour Avanton » dont faisait partie Madame BARRIQUAULT lors des dernières élections municipales a été informée qu'elle était appelée à siéger et est installée à compter du 5 avril 2017 en qualité de Conseillère municipale.

Remplacement à la commission d'appel d'offre :

La commission d'appel d'offre est une commission à caractère permanent. S'agissant du remplacement d'un titulaire empêché définitivement, le III de l'article 22 du Code des Marchés Publics dispose qu'il «est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant élu inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ». Le remplacement de Madame Nina BARRIQUAULT en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres sera assuré par Monsieur Eric BOZIER.

Monsieur Jean-François BOURSERONDE devient premier membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Composition de la Commission d'appel d'offres :

Titulaires : Sandra GUERRERO, Moustapha ABDI GOULED, Eric BOZIER

Suppléants : Jean-François BOURSERONDE

Madame le Maire et tous les membres du Conseil municipal souhaitent la bienvenue à Madame RENOULT. Elle indique qu'elle fera tout son possible pour la commune et pour satisfaire les citoyens.

2- BUDGET 2016 : COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS

Vu l'exposé de Monsieur Laurent ROHARD, trésorier,

Compte administratif et compte de gestion de la commune

Investissement

Dépenses :

Prévues : 2 193 868,53 €
 Réalisées : 1 273 612,32 €
 Reste à réaliser : 750 885,00 €

Recettes :

Prévues : 2 193 868,53 €
 Réalisées : 1 187 174,51 €
 Reste à réaliser : 778 841,00 €

Fonctionnement

Dépenses :

Prévues : 1 242 642,00 €
 Réalisées : 952 331,40 €

Recettes :

Prévues : 1 242 642,00 €
 Réalisées : 1 251 435,98 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : - 86 437,81 €
 Fonctionnement : 299 104,58 €
 Résultat global : 212 666,77 €

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Après avoir fait procéder à l'élection de Monsieur BOZIER Eric en tant que Président de séance, Madame le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, réuni sous la présidence de Monsieur Eric BOZIER, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- ✓ Adopte le compte administratif de la commune de l'exercice 2016
- ✓ Constate que les valeurs sont identiques au compte de gestion.

Madame le Maire rejoint la séance.

Résumé des débats :

Monsieur ROHARD présente les résultats du compte administratif 2016 de la commune par chapitre et donne au Conseil municipal les ratios exprimés en euros par habitants comparé aux ratios de la strate 500 -1999 habitants sur la base de 1975 habitants (chiffre officiel 2016).

Ratios de recettes de fonctionnement en € par habitant :

	Avanton	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Produits de fonctionnement réels	567	855	746	744
Impôts locaux	278	187	289	301
Fiscalité reversée	4	266	80	82
Autres impôts et taxes	31	46	48	44

DGF	149	162	164	145
Autres dotations et participations	37	85	56	59

Ratios de dépenses de fonctionnement en € par habitant :

	Avanton	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Charges de fonctionnement réelles	404	655	608	597
Charges de personnel	229	303	283	268
Achats et charges externes	133	210	185	186
Charges financières (intérêts)	12	19	20	21
Contingents	0	30	49	49
Subventions versées	3	36	23	26
Résultat comptable : 299 105 €	151	195	130	138

Sur la dépense 2016 concernant les intérêts des emprunts, Madame VALLET s'interroge pourquoi il était prévu une dépense de 40 000 € et que seuls 23 975 € ont été dépensés. Monsieur BOZIER répond que cela s'explique par le retard pris dans la construction de la maison de santé et des logements seniors.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, Monsieur ROHARD dit que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 21 868,06 €.

Ratios d'investissement en € par habitant :

	Avanton	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Remboursement du capital de la dette	41	74	69	67
Encours de la dette	692	527	540	581
Fonds de roulement	108	485	362	399
Capacité d'autofinancement brute : 322 611 €	163	200	138	147
Capacité d'autofinancement nette de dettes bancaires : 240730 €	122	126	69	80

La part des impôts représente 49% de l'autofinancement (contre 21,91 % au niveau de la strate départementale, 38,71 % régionale et 40,44 % nationale) et les dotations 32,78 % (contre 28,85 % au niveau de la strate départementale, 29,52 % régionale et 27,44 % nationale). La DGF représente 26,33% des dotations perçues. Monsieur ROHARD dit qu'Avanton a une relative maîtrise du produit fiscal. La structuration de la CAF de la commune fait qu'elle est relativement protégée en cas de baisse de dotations de l'Etat. Monsieur GALLEY dit que les dotations représentent tout de même 32 % de la CAF. Monsieur ROHARD répond qu'il a vu de plus grands écarts tels que 20 % de produits fiscaux, 60% de dotations, comparé à une telle situation, la commune d'Avanton est moins exposée en cas de baisse des dotations.

Monsieur ROHARD expose au Conseil municipal qu'en 2015, Avanton avait 970 foyers fiscaux, dont 22,8 % étaient non imposables.

En € par habitant

	Avanton	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Revenu fiscal moyen par foyer	29 147	22 657	22 923	25 505
Taxe d'habitation base : 1 978 322 €	1041	951	1103	1098
Taxes foncières sur les propriétés	664	1099	871	901

bâties : bases : 1 261 792 €				
Taxes foncières sur les propriétés non bâties : bases : 46 059 €	24	91	63	60

Taux d'imposition

	Avanton	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation	24,46 %	22,59 %	20,29 %	20,98%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,60%	16,56%	17,21%	17,22%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,73%	41,35%	57,81%	50,69%

Affectation des résultats 2016 de la commune

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du budget de la commune,
Constatant que le Compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 299 104,58 €

Un déficit/excédent reporté de 0,00 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 299 104,58 €

Un déficit d'investissement de : 86 437,81 €

Un excédent des restes à réaliser de : 27 956 €

Soit un besoin de financement de : 58 481,81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : **EXCÉDENT 299 104,58 €**

AFFECTATION EN RÉSERVE (1068) : **299 104, 58 €**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : **0 €**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) DEFICIT : **86 437,81 €**

3- TAUX D'IMPOSITION

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la création de la Communauté de Communes du Haut Poitou entraîne un changement de régime fiscal de l'EPCI en vertu du principe d'application à l'EPCI issu de la fusion du régime fiscal le plus intégré des EPCI préexistants (intercommunalité à FPU - fiscalité professionnelle unique). La part départementale de taxe d'habitation (TH) récupérée par la commune en 2011 doit être transférée à la CCHP. Cette fraction de débasage de TH s'élève pour la commune à 8,08 %, le taux de TH qui était à 22,99 % en 2016 passe donc à 14,91 % en 2017 (valeur avant le vote des taux).

Le taux moyen pondéré de TH de la CCHP est estimé à 8.97%, le taux de TH de la CCN était de 2,42 % (+6,55%). L'incidence globale sur le taux de TH est une diminution du taux de 1,53 points.

Au vu de ces éléments et à situation équivalente du foyer fiscal, une augmentation de 3 % de la taxe d'habitation n'aura pas d'incidence sur le montant global de la taxe d'habitation payée par les contribuables.

La notification des bases prévisionnelles par la DGFIP a fait apparaître une diminution des bases d'imposition qui s'explique par la suppression des variables d'ajustement qui étaient appliquées par l'Etat aux abattements communaux (abattements général à la base de 10%, abattement pour 1&2 personnes à charge de 15%, abattement pour 3 personnes et + à charge

de 15%). Les abattements sont à compter de 2017 intégralement déduits des bases de TH et viennent donc les diminuer.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'hypothèse retenue pour l'équilibre du budget est une augmentation de 3 % des taux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que par les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales et du code général des impôts, il appartient à l'organe délibérant de fixer les taux des taxes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ vote :
 - Un taux de Taxe d'Habitation (TH) à 15,36%
 - Un taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) à 14,85 %
 - Un taux de Taxe Foncière sur le non bâti (TFNB) à 45,74 %
- ✓ charge Madame le maire de prendre les mesures afférentes pour procéder à la perception de ces recettes.
- ✓ autorise Madame le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Résumé des débats :

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en 2017, suite à la création de la Communauté de Communes du Haut Poitou (CCHP), une baisse sensible des impôts devrait être observée. Par contre en 2018, cela risque d'augmenter en raison de l'harmonisation obligatoire de la politique d'abattements. La Communauté de communes du Neuvilleois avait une politique d'abattements plus favorable que les deux autres communautés de communes. Elle ajoute que la perte de recettes de taxe d'habitation par la Commune au profit de la CCHP sera compensée par le versement d'une attribution de compensation estimée à 165 000 € qui sera décidé en septembre par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Madame VALLET ne comprend pas pourquoi la taxe d'habitation va augmenter en 2018. Madame le Maire répond que cela s'explique par la suppression des abattements. Le cabinet d'études Klopfer estimait que l'augmentation pour les foyers serait entre 28 € et 40 €.

Monsieur BOZIER et Madame FERER rappellent que plus la commune participe à l'effort fiscal, moins elle est pénalisée au niveau des dotations.

4- BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

Vu l'exposé de Madame le Maire sur le projet de budget primitif 2017 de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ de voter par chapitre les crédits inscrits au budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2017,
- ✓ d'approuver le budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2017,

Soit en section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 343 030 €
- Recettes : 1 343 030 €

Soit en section d'investissement :

- Dépenses : 1 987 098,81 €
- Recettes : 1 987 098,81 €

- ✓ d'autoriser le maire à ordonnancer les dépenses et prescrire l'exécution des recettes de la commune,
- ✓ d'allouer au titre de l'exercice 2017 aux associations et services¹ suivants les subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessous qui sera publié en annexe du budget primitif de l'exercice 2017 :

Services	Sommes en € allouées au titre de l'exercice 2017
Bibliothèque	1400
CCAS	1750

¹ Les subventions aux coopératives scolaires seront attribuées lors d'un Conseil municipal ultérieur

Total services	3150
Associations	Sommes en € allouées au titre de l'exercice 2017
Prévention routière (pour la continuité des actions en faveur de l'école)	70
USEP	300
Total associations	370

- ✓ d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Résumé des débats :

Madame le Maire présente le budget primitif par chapitre et détaille certains articles. Les recettes de fonctionnement prévoient la compensation à 75 % des salaires de deux emplois avenir : un au service administratif et un au service technique à compter du mois de juin. Des loyers supplémentaires par rapport à 2016 seront perçus au niveau des maisons seniors, de la maison de santé et de la boulangerie qui s'installe dans l'ancien bureau de poste. Sont prévus des travaux en régie et notamment la création de vestiaires aux ateliers municipaux. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il est prévu le traitement et classement de toutes les archives, les charges de personnel sont en hausse du fait notamment des emplois avenir et des frais liés au licenciement d'un agent pour inaptitude physique. Madame VALLET demande pourquoi il y a une baisse de budget sur la ligne du personnel non titulaire. Madame le Maire répond que c'est du fait qu'un agent soit passé titulaire. Monsieur BOZIER dit que les agents communaux ne perdent pas leur temps que ce soit au service technique, aux écoles, à la mairie, ils ont largement de quoi s'occuper, il précise que la commune ne recrute pas pour le plaisir de recruter. Madame le Maire ajoute que la population augmente, Monsieur BOZIER dit que des lotissements sont rétrocédés et que la commune doit assurer leur entretien. Madame le Maire précise que la commune assure toujours l'entretien de la ZAE des Cosses.

Concernant les recettes d'investissement, Madame VALLET demande à quoi correspondent les produits de cession. Madame le Maire répond qu'il s'agit de la vente des anciens ateliers municipaux. Madame le Maire détaille les dépenses d'investissement prévisionnelles. Madame VALLET demande si c'est un TBI qui coûte 18 000 € ? Monsieur GALLEY répond que non un tableau numérique coûte environ 2500 €. Les 18000 € correspondent à l'achat d'une classe mobile. La 1^{ère} classe mobile date de 2009 et est un peu vieillissante. La volonté est d'installer dans les classes non équipées des supports pour vidéoprojecteur et d'utiliser celui existant (mobile). Madame FERER demande si l'achat d'un défibrillateur pour les abords du stade/gymnase est obligatoire. Elle craint le vandalisme.

Monsieur ROHARD quitte la séance.

5- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BROYEUR A VEGETAUX DE LA COMMUNE DE NEUVILLE DE POITOU

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Dans le cadre de l'élimination des déchets végétaux de la commune, il est proposé de conventionner avec la commune de Neuville de Poitou qui dispose d'un broyeur de végétaux et a adopté une démarche de mutualisation de services et d'utilisation d'équipements par leur mise à disposition aux communes du territoire neuvillois.

La convention prévoit une mise à disposition du matériel pour 150 € TTC la journée et la mise à disposition d'un agent du service technique pour 20 € de l'heure (pour au minima la première utilisation de du matériel).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition du broyeur à végétaux avec la commune de Neuville de Poitou. (voir convention en annexe)

6- LOYERS MAISONS SENIORS

Monsieur BOZIER expose au Conseil municipal qu'en raison de retard pris dans l'avancée des travaux des maisons seniors dus à des imprévus de chantier, les premiers locataires ont signé leur contrat de bail alors que certaines finitions ne sont pas exécutées (intérieures et extérieures).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer un loyer réduit de moitié pour les locataires ayant signé leur bail en mars et avril (4 locataires). Celle-ci sera appliquée sur le loyer du mois de mai 2017 (300 € au lieu de 600 €).

Résumé des débats :

Madame FERER trouve qu'il y a une énorme visibilité sur les maisons seniors lorsque l'on passe sur la route. Monsieur BOZIER répond que des arbustes vont être plantés et qu'ils masqueront la visibilité lorsqu'ils se seront étoffés. Il précise que le mur était en très mauvais état et s'est écroulé suite à la tempête. L'ABF avait émis un souhait au lotisseur que ce mur soit conservé mais il n'était pas inscrit au PLU.

7- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

N°D07/2017 : relative à une demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Demande de subvention pour l'aménagement d'un parking public (dans le jardin de l'ancien bureau de poste). Montant sollicité : 12 500 € (63,83 % du montant HT du projet)

N°D08/2017 : relative à une demande de subvention auprès de l'ETAT (DETR).

Demande de subvention pour le projet de construction d'un bâtiment modulaire à l'école maternelle. Montant sollicité : 25 900 € (30 % du montant HT du projet)

N°D09/2017 : relative à une demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL).

Demande de subvention pour le projet de construction d'un bâtiment modulaire à l'école maternelle. Montant sollicité : 25 900 € (30 % du montant HT du projet)

N°D10/2017 : relative à une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR).

Demande de subvention pour le projet d'aménagement de la rue du Château. Montant sollicité : 85 171,46 € (30 % du montant HT du projet).

N°D11/2017 : relative à une demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Demande de subvention pour le projet d'aménagement de la rue du Château. Montant sollicité : 26 100 € (9,19 % du montant HT du projet).

N°D12/2017 : relative à une demande de subvention auprès de l'Etat (réserve parlementaire).

Demande de subvention pour le projet d'aménagement de la rue du Château. Montant sollicité : 15 000 € (5,28 % du montant HT du projet).

N°D13/2017 : Contrat de location d'un logement à Mme BARDEAU Gilberte.

Logement 1E situé 40 rue des mûriers à compter du 1^{er} avril 2017, loyer 600 €

N°D14/2017 : Contrat de location d'un logement à Monsieur et Madame BARCQ Maurice et Yvette.

Logement 1F situé 42 rue des mûriers à compter du 1^{er} avril 2017, loyer 600 €

N°D15/2017 : Contrat de location d'un local professionnel.

Location d'1 cellule de la maison de santé à Mme GNANCADJA Delphine, ostéopathe, loyer 650 €

N°D16/2017 : Achat de concession au cimetière.

Concession trentenaire cimetière de Quiet.

8- QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil municipal que les prochains Conseils municipaux se tiendront le 16 mai et le 20 juin.
- Monsieur DELAFOND informe le Conseil municipal que la caravane des sports sera au gymnase le 24 avril. Les inscriptions se font à partir de 10h, de la boxe, de l'escrime, du vince pong, du basket, du badminton et du secourisme seront proposés aux enfants.
- Madame le Maire informe le Conseil municipal que la charte de participation citoyenne avec la gendarmerie sera présentée lors du Conseil municipal du mois de mai, ainsi que l'étude sur l'organisation de la cantine avec la société CEGECOM.
- Monsieur GALLEY informe le Conseil municipal que la société CEGECOM interviendra en tant que conseil sur la réorganisation du temps méridien. Monsieur ANGOTTI rencontrera les personnels et fera des propositions afin de mieux gérer les effectifs, le bruit et les déplacements des personnels. Un test sera fait au mois de juin.
- Madame GUERRERO informe le Conseil municipal que le Conseil Des Jeunes organise une sortie Air jump le 15 avril.

- Madame SERRANO informe le Conseil municipal que la cérémonie « Un arbre une naissance » qui concerne les 28 enfants nés en 2016 aura lieu le 22 avril à 10h00 au parc de l'Eole.
- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qui tiendront une permanence au bureau de vote pour les élections présidentielles qu'une note explicative leur sera adressée ainsi que le tableau récapitulatif des permanences.
- Monsieur BOZIER informe le Conseil municipal que le club de foot organise un concours de pétanque interne le 20 mai, que le vide grenier de l'APE aura lieu le 21 mai et le mechoui de la chasse le 3 juin. L'atelier du peintre organise une exposition dans la salle Plauzeau du 6 au 8 mai. Le 14 mai auront lieu les 30 ans de l'atelier du potier et Asso en music se déroulera le 25 juin.
- Monsieur ABDI GOULED indique qu'un article sur les graines distribuées pour les pieds de murs passera dans le prochain petit journal.
- Madame le Maire informe le Conseil municipal que le vote du budget de la CCHP est prévu à Thurageau le 12 avril et qu'Avanton se prononcera contre ce budget car il manque de cohérence de lisibilité et d'équité. Elle ajoute qu'il n'y a pas de politique claire sur cette communauté de communes et que l'année 2016 aurait dû être consacrée à la construction d'un projet de territoire. Le budget 2017 sera forcément le point de départ des budgets 2018, 2019... Monsieur BOZIER ajoute que des dépenses ont été rajoutées non prévues lors du débat d'orientation budgétaire.
Monsieur BOZIER précise que la commune n'a aucun emprunt à risque dans son encours de dette, tous les emprunts sont à taux fixe, contrairement à la CCHP qui a 30 % de ses emprunts à taux variable.

Séance levée à 22h27

Prochain conseil municipal : 16 mai 2017

Emargements :

ABDI GOULED Moustapha	BOURSERONDE Jean-François	BOZIER Eric
DELAFOND Nicolas	FERER Stéphanie	GALLEY Philippe
GUERRERO Sandra	PETIT Christine	POUPEAU Anita
RENOULT Chantal	SERRANO Jacqueline	VALLET Noémie